

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Distinguer un conflit d'un acte d'intimidation

Un **conflit** est un désaccord ou une différence d'opinions ou d'intérêts entre deux personnes égales. Les deux parties ont le pouvoir d'influencer la situation.

Si les personnes se laissent emporter par le désaccord, la tension émotionnelle peut vraiment s'intensifier. Un conflit mal géré peut se solder par une agression.

L'**intimidation** suppose une répétition des gestes et des paroles dans le temps. Il y a un déséquilibre des pouvoirs et une aggravation. L'intimidateur vise à créer un effet sur la personne qui subit les actes qui peuvent créer une détresse ou de la peur pour celle-ci.

L'intimidation peut aussi se produire dans l'espace virtuel (réseaux sociaux, messagerie texte, visioconférence...). On parle alors de cyberintimidation.

Signaler une situation d'intimidation

Un élève, un parent, un membre du personnel ou même un membre de la communauté peut signaler un acte de violence ou d'intimidation.

Élève :

- L'élève fait un message clair à l'enfant qui l'a insulté.
- L'élève signale verbalement la situation à un adulte signifiant ou en autorité.
- L'élève signale verbalement la situation à son parent.

Parent :

- Le parent signale la situation à l'enseignant(e) de la victime par le biais de l'agenda, le courriel ou par téléphone.
- En cas d'acte de violence sexuelle, le parent contacte la psychoéducatrice de l'école ou la direction.

Membres du personnel ou de la communauté :

- Le surveillant du dîner, l'éducateur du service de garde, le responsable des ateliers de devoirs ou l'enseignant-surveillant signale la situation au titulaire de classe de l'enfant concerné ou à la direction de l'école.
- Le titulaire de classe fait part de la situation aux éducateurs, psychoéducateurs.
- Les TES ou les psychoéducateurs font part de la situation à la direction.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école:

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer une situation par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

* Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.

* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence, d'intimidation ou de cyberintimidation seront prises au sérieux.

Adopté par le conseil d'établissement le 3 mai 2022